



Assistance au suicide en EMS

En juin 2012 : votations dans le canton de Vaud !

Près de 3 ans et demi après le succès de la récolte des signatures, l'initiative populaire cantonale vaudoise souhaitée par l'association

EXIT A.D.M.D. Suisse Romande pour l'assistance au suicide en EMS aura probablement lieu en **juin 2012**, mais ce n'est pas encore sûr !

Rarement le gouvernement vaudois aura autant tardé avant de soumettre une initiative au vote de la population. Sous la pression de nos opposants, un contre-projet a été élaboré par les autorités pour faire diversion et semer la confusion dans les esprits. L'initiative de l'association EXIT souhaite faire valoir l'autodétermination sans entraves pour nos membres en EMS qui pourraient, en pleine conscience nous demander une autodélivrance, l'EMS étant leur lieu de résidence.

Dans son contre-projet, le gouvernement vaudois fait croire qu'il élargit le cadre de l'assistance au suicide en EMS en incluant l'hôpital et en proposant une procédure d'évaluation comparable à celle qui existe au CHUV. Cette directive institutionnelle mise en place en 2006 au CHUV ne fonctionne pas ; ou plutôt elle est un leurre et un moyen très efficace pour neutraliser les demandes d'assistance au suicide puisque nous savons qu'une seule demande a abouti en 6 ans au CHUV.

Le contre-projet du gouvernement vise en fait à limiter les assistances au suicide en EMS en mettant en place un mécanisme qui aboutit à une tutelle médicale et institutionnelle. C'est une confiscation de l'autodétermination des résidents en EMS. Le comité de l'association EXIT ADMD Suisse romande pour le droit de mourir dans la dignité **invite tous ses membres vaudois à soutenir** son projet et à rejeter le contre-projet qui nous est opposé.

Ce vote est crucial et nous devons l'emporter. Nous souhaitons que chacun de nos membres sensibilise sa famille et ses amis pour faire valoir notre droit de mourir dans la dignité. Une victoire dans le canton de Vaud le 17 juin aura forcément à terme des répercussions dans les autres cantons suisses.

Dr J. Sobel

Président d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande

**Même dans un "EMS"
je veux pouvoir choisir ma mort !**



Oui
à l'initiative
d' **EXIT A.D.M.D.**
Suisse romande

Non
à la mise sous tutelle du contre-projet vaudois !



Assemblée générale 2012

réservée uniquement aux membres

Centre événementiel Uptown Geneva Rue de la Servette 2 à Genève

Chers membres,

Nous vous invitons à participer à l'assemblée générale ordinaire 2012, qui se tiendra cette année à Genève :

au centre événementiel '**Uptown Geneva**'

Rue de la Servette 2 1201 Genève

Samedi 31 mars 2012 à 15 h.

A 2 pas de la gare Cornavin

Le centre 'Uptown Geneva' est situé au centre de la ville de Genève, à moins de deux cents mètres de la gare Cornavin, sortie arrière !

Transports publics

Bus : 3-5-8-9-27-29 - Arrêts Lyon et Gare Cornavin
(Navette gratuite depuis l'aéroport).

Trams : 13-14-15-16 - Arrêts Lyon et Gare Cornavin

Train : Gare Cornavin

P Accès voiture : Parking Cornavin conseillé.



Assemblée générale 2012

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal

de l'assemblée générale du samedi 16 avril 2011

2. Rapport du comité

3. Proposition de modification de l'article 38 des statuts

présentée par M. Jean-Jacques Bise, juriste, membre du comité.

But :

Que l'organe de contrôle effectue un contrôle restreint et propose lors de l'assemblée générale, de donner décharge aux membres du comité, ainsi qu'à la trésorière.

Article proposé :

"L'organe de contrôle procède à un contrôle restreint par analogie à la société anonyme, article 727a CO. De plus, l'organe de contrôle recommandera l'approbation des comptes par le comité et recommandera également la décharge aux membres du comité et à la trésorière pour leur gestion".

4. Rapport de la trésorière

5. Rapport de l'organe de contrôle, la fiduciaire Nouvelle SA de Genève

6. Cotisations annuelles pour 2013

7. Election du comité

8. Conférence de la Dresse Sandra Burkhardt, médecin ([Page 36](#))

9. Conférence de Monsieur Claude Torracinta, journaliste, intitulée :

'L'ultime liberté' ([Page 36](#))

10. Propositions et divers



Assemblée générale 2012

Ordre du jour

(Suite)

Les membres qui désirent poser des questions importantes, d'intérêt général, lors de l'assemblée sont priés de les faire parvenir par écrit au comité d'EXIT A.D.M.D. au moins 10 jours à l'avance.

Conformément aux statuts (art. 23, 3e al.) vous avez la possibilité de vous faire représenter par un membre du comité, au cas où vous ne pourriez assister à l'assemblée générale. Vous trouverez, en annexe, une carte-réponse qu'il suffit de nous renvoyer complétée et signée. Afin de faciliter le contrôle des entrées et du nombre de membres présents, nous vous prions de vous munir de votre carte de membre ou de l'enveloppe de la présente convocation.

A l'issue de l'assemblée, nous organiserons comme d'habitude **une verrée et nous espérons avoir le plaisir de vous rencontrer.**

Dans cette attente, nous vous présentons, chers membres, nos meilleures salutations.

EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Annexe : Une carte-réponse vous permettant soit **d'annoncer votre présence** ou d'envoyer une procuration, si vous ne pouvez pas participer à cette assemblée générale.



Assemblée générale 2012

Rapport de l'organe de contrôle : Fiduciaire Nouvelle SA



FIDUCIAIRE NOUVELLE S.A.

 Membre de la Chambre fiduciaire

Rue Pierre-Fatio 12
Case postale 3188
CH-1211 Genève 3

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE SUR LE CONTRÔLE RESTREINT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION EXIT A.D.M.D. Suisse romande - Genève

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de votre association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

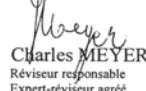
Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes qui vous sont soumis et de donner décharge aux membres du Comité ainsi qu'à la trésorière pour leur gestion.

Genève, le 27 janvier 2012

FIDUCIAIRE NOUVELLE S.A.


Bernard GROBET
Responsable du mandat
Expert-réviseur agréé


Charles MEYER
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Annexes :
- Comptes annuels (bilan et compte de résultat)

Assemblée générale 2012

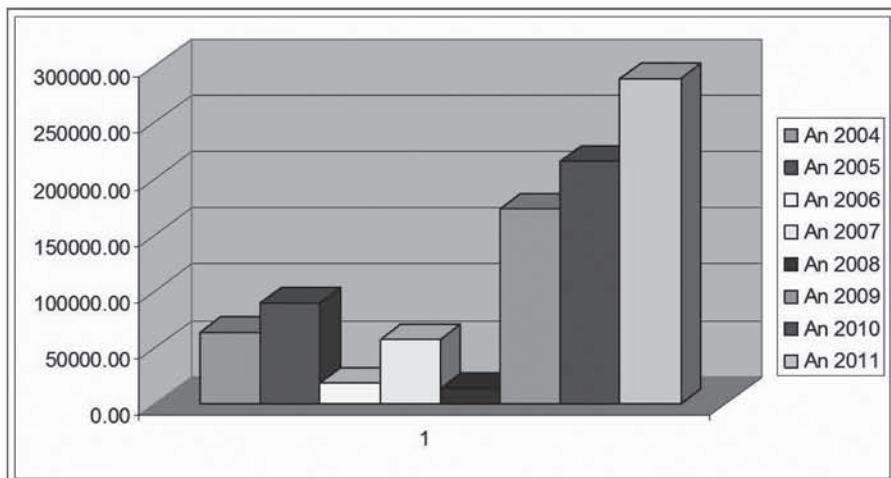
Présentation des comptes 2011

Comme l'année précédente le bilan et le compte de résultats ont été insérés dans cette brochure No 56, de la page No 10 à la page No 12. Le rapport final de l'organe de contrôle se trouve en page 6.

Soucieux de l'environnement, nous essayons de limiter l'impression de papier, en regroupant la majeure partie des documents dans la brochure, mais si l'un de nos membres souhaite recevoir le bilan et le compte de résultats au format A4, il suffit de nous envoyer une enveloppe préalablement adressée et timbrée. Merci d'avance.

Evolution des revenus de 2004 à 2011

An 2004 :	63'709.41	An 2008 :	13'898.07
An 2005 :	89'741.83	An 2009 :	173'095.90
An 2006 :	17'923.96	An 2010 :	215'736.09
An 2007 :	57'253.97	An 2011 :	289'430.65



Cotisations et dons pour 2011

Cotisations	:	CHF	603'495.25
Cotisations payées d'avance	:	CHF	9'782.90
Dons	:	CHF	194'033.85

Assemblée générale 2012

Assistances au suicide (1/2)

Evolution du nombre d'assistances au suicide effectuées entre 2001 et 2011

En 2001 : 17
En 2002 : 35
En 2003 : 48
En 2004 : 42
En 2005 : 54
En 2006 : 65
En 2007 : 66
En 2008 : 75
En 2009 : 69
En 2010 : 91

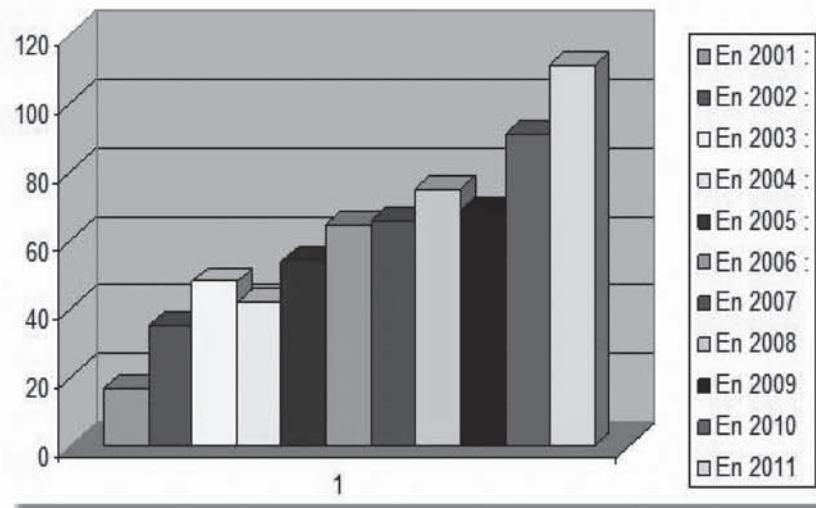
En 2011 : 111

Répartition des assistances au suicide effectuées 2011

Canton de Vaud	:	49
Canton de Genève	:	61
Canton de Neuchâtel	:	29
Canton de Berne	:	3
Canton de Fribourg	:	17
Canton du Valais	:	16
Canton du Jura	:	6
Tessin	:	1



Evolution des assistances au suicide effectuées entre 2001 et 2011



Assemblée générale 2012

Assistances au suicide (2/2)

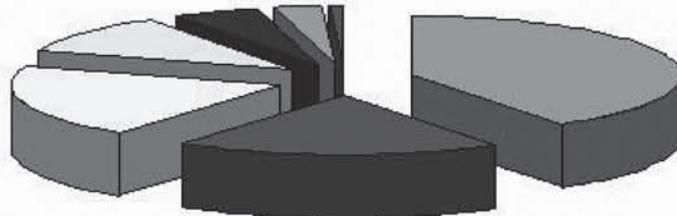
Evolution du nombre d'assistances au suicide effectuées
entre 2001 et **2011**

à domicile, à l'hôpital, dans un 'EMS' ou dans un foyer

	2001	2002	2003	2004	2005	
Total	17	35	48	42	54	
Domicile	16	35	41	41	43	
EMS	1	0	7	1	11	
Hôpital	0	0	0	0	0	
Foyer	0	0	0	0	0	

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total	65	66	75	69	91	111
Domicile	57	61	68	64	83	104
EMS	6	5	6	4	7	7
Hôpital	2	0	0	1	1	0
Foyer	0	0	1	0	0	0

Cancers divers	45	Pathologies respiratoires	6
Pathologies neurologiques	22	Pathologies rénales	3
Polypathologies invalidantes	22	Pathologies hépatiques	1
Pathologies vasculaires	12	TOTAL	111



- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| ■ Cancers divers | ■ Pathologies neurologiques |
| □ Polypathologies invalidantes | □ Pathologies vasculaires |
| ■ pathologies respiratoires | ■ pathologies rénales |
| ■ pathologies hépatiques | |

Bilan 2011

EXIT ADMD Suisse romande

Bilan 2011

Du 1.1.2011 au 31.12.2011

Date de l'impression : 27.01.2012

Heure de l'impression : 14.13

Libellé		exercice en cours	exercice précédent
ACTIF			
Actifs circulants			
Caisse	326.40	298.10	
CCP secrétariat No 10-719432-9	801.75	1'269.80	
La Poste CCP No 12-8183-2	519'648.91	733'700.11	
Impôts anticipés à récupérer	3'182.80	2'007.55	
Charges payées d'avance	10'000.00	184.50	
Total	533'959.86		737'460.06
ACTIF			
Actifs immobilisés			
Compte Deposito Poste No 17-755563-1	104'548.70	104'035.45	
Obligation caisse No 1820981 - éch. 27.5.2014	100'000.00	100'000.00	
Compte E-Deposito No 92-228616-6	427'725.50	237'037.80	
Compte E-Deposito No 92-725668-5	402'077.25	100'364.70	
UBS garantie loyer No 291.345.J2 B	5'224.95	5'207.60	
Total	1'039'576.40		546'645.55
Total ACTIF	1'573'536.26		1'284'105.61
PASSIF			
Fonds étrangers			
Provision impôts	- 3'000.00	-	3'000.00
Total	3'000.00		3'000.00
PASSIF			
Fonds propres			
Capital	- 774'105.61	-	558'369.52
Total	774'105.61		558'369.52
PASSIF			
Fonds de réserve			
Fonds juridiques	- 137'000.00	-	137'000.00
Fonds provision collaborateurs	- 80'000.00	-	80'000.00
Fonds de recherches	- 50'000.00	-	50'000.00
Fonds pour campagnes futures	- 170'000.00	-	170'000.00
Fonds Edit. publiq. + relat. publiques	- 70'000.00	-	70'000.00
Total	507'000.00		507'000.00
PASSIF			
Résultats			
Résultat de l'exercice	+ 289'430.65	+	215'736.09
Total	289'430.65		215'736.09
PASSIF			
Fonds propres			
Report pertes et profits	- .00	-	.00
Total	.00		.00
Total PASSIF	1'573'536.26		1'284'105.61

Compte de résultats 2011 - Page 1

EXIT ADMD Suisse romande

Comptes de résultats 2011

Du 1.1.2011 au 31.12.2011

Date de l'impression : 27.01.2012

Heure de l'impression : 14.19

Libellé	exercice en cours	exercice précédent
1. PRODUIT D' EXPLOITATION		
Produits d'exploitation		
Cotisations membres	603'495.25	569'743.10
Encaissement rembours. divers	436.00	849.60
Dons	194'033.85	115'106.95
Cotisations encaissées d'avance	9'782.90	9'625.00
Total	807'748.00	695'324.65
Total 1. PRODUIT D' EXPLOITATION	807'748.00	695'324.65
2. PRODUITS HORS EXPLOITATION		
Produits hors exploitation		
Intérêts créanciers	9'113.25	5'760.35
Commission 3% impôt source	326.35	189.20
Remboursement assurance	0.00	633.20
Total	9'439.60	6'582.75
Total 2. PRODUITS HORS EXPLOITATION	9'439.60	6'582.75
3. CHARGES D' EXPLOITATION		
Charges personnel		
Salaires regroupés	-167'999.40	-106'708.55
Intérim - Travail temporaire	-7'525.00	-5'950.00
AVS - AI - APG - Chômage	-9'199.70	-3'232.25
Caisse comp. familiale	-2'164.20	-230.95
Prévoyance prof.	-11'315.10	-6'082.30
Assurance accidents	-686.45	-575.80
Assurance indemn. journ. maladie	-2'411.60	-1'021.00
Assurance maternité	-71.55	9.00
Rétribution personnes bénévoles AVS	-750.00	0.00
Total	-202'123.00	-123'791.85
3. CHARGES D' EXPLOITATION		
Frais généraux		
Loyers	-30'312.00	-30'312.00
Total	-30'312.00	-30'312.00
3 CHARGES D' EXPLOITATION		

Compte de résultats 2011 - Page 2

Libellé	exercice en cours	exercice précédent
3. CHARGES D' EXPLOITATION		
Frais généraux		
Frais de déplacements	-855.60	-1'034.75
Frais de voyages étrangers	-1'408.37	-4'728.00
Cotisation RTD - dons	-4'419.50	-1'156.96
Mobilier de bureau	-40.00	-425.50
Frais divers bureau	-1'445.55	-1'156.00
Assurances RC et divers	-636.85	-636.85
Electricité	-404.80	-488.40
Téléphones + Fax	-3'378.55	-3'789.80
Matériel de bureau, photocopies	-5'626.77	-422.30
Internet	-209.20	-209.20
Perman. tél. bureau mandats ext.	-10'044.00	-71'807.30
Honoraires comptabilité	-7'200.00	-7'200.00
Frais fiduciaire	-5'184.00	-715.54
Affranchissements	-8'131.05	-7'290.45
Bulletins Exit	-19'747.80	-22'072.10
Frais envoi cotisations bulletins et rappels	-29'134.30	-26'767.30
Frais d'imprimerie /fournitures	-13'000.75	-17'786.00
Fournitures / papeterie	-3'433.05	-1'995.75
Abonnements divers	-368.00	-699.00
Traductions	-4'895.00	-3'619.90
Frais de conférences-congrès-comités	-33'258.60	-10'239.60
Livres - documentations	-1'385.00	-1'304.50
Bons cadeaux + divers	-4'778.95	-6'431.05
Frais assemblée générale	-8'578.15	-9'024.50
Epsilon -plages - impressions - envois	-10'193.30	-10'297.00
Frais juridiques	-1'120.00	-9'500.00
Matériel + licences informatiques	-4'354.55	-330.00
Entretien matériel + divers	-83.95	-497.20
Fournitures informatiques et divers	-1'211.95	-3'500.85
Publicité - Annonces - Répert. tél.	-1'815.50	-1'378.35
Actions Conseil National-Etats-Communes	0.00	-7'488.00
Total	-186'343.09	-233'992.15
3. CHARGES D' EXPLOITATION		
Charges bénévoles et assistances		
Frais de pharmacie - assistances	-3'111.70	-2'187.80
Honoraires médecins conseils	-33'391.45	-31'935.25
Accompagnements, assist. membres	-61'502.30	-54'595.85
Total	-98'005.45	-88'718.90
3. CHARGES D' EXPLOITATION		
Frais généraux		
Impôts cantonaux	-3'089.90	-1'661.00
Frais banques et chèques postaux	-7'883.51	-7'695.41
Total	-10'973.41	-9'356.41
Total 3. CHARGES D' EXPLOITATION	-527'756.95	-486'171.31
Résultat de l'exercice Fr. :	289'430.65	215'736.09

Assemblée générale 2012

Proposition de modification des statuts - Présentation M. J.-J. Bise

Le nouveau droit de la révision est entré en vigueur le 1er janvier 2008. Selon l'article 69b du Code civil suisse, les grandes associations doivent soumettre leur comptabilité au contrôle d'un organe de révision. EXIT A.D.M.D. Suisse romande est une «grande» association par son nombre de membres mais pas au sens de cette disposition. Elle n'a donc pas d'obligation légale de se soumettre à ce contrôle.

Forte de plus de 16'000 membres, EXIT A.D.M.D. Suisse romande, **dans un souci de clarté et de rigueur**, a néanmoins choisi de faire contrôler sa comptabilité par une fiduciaire et non plus par des membres élus par son assemblée générale.

Le contrôle de cette fiduciaire est effectué selon la Norme suisse relative au contrôle dit «restreint». Afin que le rapport annuel de révision de cette fiduciaire conclue à l'approbation des comptes et à la décharge du comité et de la trésorière, il est nécessaire de modifier l'article 38 de nos statuts qui dispose que : «L'organe de contrôle vérifie la gestion financière de l'association. Il présente à l'assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de sa vérification».

Le comité propose ainsi à l'Assemblée générale d'adopter la modification de **l'article 38** de nos statuts. Ces derniers sont modifiés de la manière suivante :

ORGANE DE CONTROLE

L'article 37 :

«Sur proposition du Comité, l'assemblée générale nomme un organe de contrôle. Cette fonction est exercée par une société fiduciaire élue pour un an et rééligible».

L'article 38 (**nouveau**, a la teneur suivante) :

«L'organe de contrôle procède à un contrôle restreint par analogie à la société anonyme, article 727a CO. De plus, l'organe de contrôle recommandera l'approbation des comptes par le comité et recommandera également la décharge aux membres du Comité et à la trésorière pour leur gestion».

L'article 39 :

«L'organe de contrôle doit être représenté à l'Assemblée générale».

Deux balles de calibre 22 dans l'abdomen.

C'est la mort qu'a choisie Laurent Rouleau, un Québécois de 59 ans souffrant de sclérose en plaques depuis de nombreuses années.



Il avait interrogé ses médecins, s'était renseigné sur le droit en vigueur en matière d'euthanasie et de suicide assisté. Il comprit qu'il n'y avait pour lui aucune alternative légale au suicide violent. Il choisit de mourir par arme à feu, mais suffisamment lentement pour pouvoir téléphoner au 911 (le numéro d'urgence nord-américain) et éviter à son épouse de trouver son cadavre.[1] Arrivé à l'hôpital, il était lucide et refusa une intervention visant à stopper l'hémorragie. Fin de non-recevoir de l'équipe d'urgence : suicide égal incompétence égal traitement maximal. Finalement un psychiatre certifie que le patient est capable de discernement et que sa décision est valide. Laurent Rouleau meurt le lendemain.

Revenons sur notre continent. Les électeurs zurichois ont très massivement rejeté deux initiatives populaires visant à restreindre ou supprimer l'accès à l'assistance au suicide. La plus radicale aurait imposé au gouvernement zurichois de s'engager au niveau fédéral pour une interdiction générale de cette pratique. L'autre initiative visait à mettre fin au « tourisme de la mort » en provenance de l'étranger (et des autres régions de Suisse) en imposant aux candidats au suicide d'être domiciliés dans le canton depuis une année. Seuls deux petits partis religieux soutenaient ces initiatives. Les partis de gouvernement, y compris le PDC, y étaient clairement opposés.

Ce résultat limpide ne surprendra que ceux qui refusent tout crédit aux sondages d'opinion qui indiquent depuis longtemps un soutien majoritaire à la position libérale dans ce domaine, ou encore ceux qui considèrent qu'il s'agit d'une problématique essentiellement médicale et que les soins palliatifs sont la panacée vis-à-vis de la demande de mort assistée.

C'est oublier que des gestes comme celui de Laurent Rouleau interpellent régulièrement l'opinion publique. De telles morts volontaires montrent que l'éthique médicale traditionnelle (chassez le paternalisme, il revient au galop) fait partie du problème et non de la solution. D'ailleurs, la mort volontaire radicalise la question de la souveraineté de l'individu sur son corps et c'est pourquoi, de tout temps, elle a d'abord été une question de philosophie politique. Les votants zurichois l'ont implicitement compris, comme d'ailleurs ceux des politiciens qui auraient été tentés de soutenir ces initiatives par conviction personnelle.

Et la religion dans tout ça ? En fait, la position chrétienne traditionnelle, celle de l'Eglise catholique et des protestants évangéliques, n'est pas réellement distincte d'une conception générale de la souveraineté qui valait jadis pour les deux règnes, le temporel et le spirituel. Sous l'Ancien Régime, le suicide était doublement criminel car il frustrait l'intérêt de deux monarques, le Prince et Dieu, dans la préservation de leurs sujets. La position religieuse conservatrice est substantiellement la même de nos jours. Dès la Révolution française, un régime démocratique et républicain ne pouvait que s'y opposer. Il se devait de dé penaliser le suicide, mais la plupart des pays n'ont fait que la moitié du chemin.

C'est le mérite de la Suisse radicale des années 1900 d'avoir fait le dernier pas : le suicide n'étant pas un crime, on ne peut pas en être complice. En bonne logique l'assistance au suicide ne peut être réprimée que si elle manifeste une intention malfaisante, et non lorsqu'elle relève de l'altruisme. Il y a des "Sonderfälle" helvétiques moins dignes d'éloges que celui-ci.

Source : Revue Medicale Suisse 2011;7:1226a-1227a



*Faut-il légaliser l'assistance au suicide ?
Et si oui, à quelles conditions et sous quelle surveillance ? Mise en garde contre la tentation de légiférer et le risque de faire la morale, au moment où des projets de loi sont discutés à Zurich et dans le canton de vaud.*



Par l'ancien médecin cantonal vaudois, Jean Martin, convaincu que l'Etat ne doit absolument pas créer l'impression qu'il légitime le suicide

Le Grand Conseil vaudois va délibérer d'une initiative de Exit-Suisse romande demandant que l'assistance au suicide soit toujours possible dans les EMS subventionnés, ainsi que d'un contre-projet du Conseil d'Etat. Ancien médecin cantonal, je n'entends pas spécifiquement prendre position mais évoque des points importants.

D'abord, le fait est qu'il y a des choses que l'Etat et la loi ne savent pas faire, ou pas adéquatement; par exemple «sonder les reins et les cœurs» sur des enjeux aussi intimes que la décision d'une personne capable de discernement de mettre fin à ses jours. Des sondages crédibles ont montré que les trois quarts de nos concitoyens sont attachés à la liberté, cas échéant, de se déterminer dans ce sens. Corollaire, l'Etat n'a pas à «faire la morale». C'est le droit d'un courant d'opinion de refuser l'idée d'assistance au suicide mais il n'y a pas à juger négativement ceux qui acceptent cette éventualité (ou qui, pour quelques-uns, y font recours — un décès sur 150 à 200 en Suisse est aujourd'hui lié à une telle assistance).

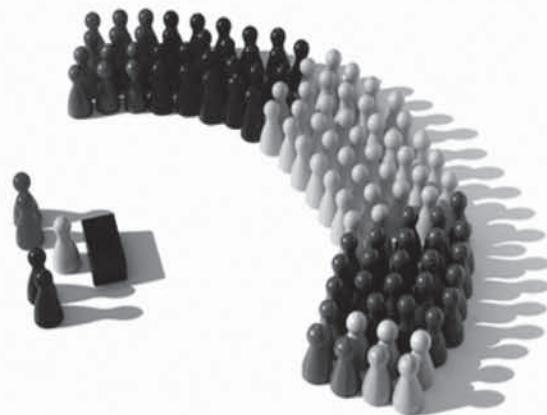
Sans doute convient-il que cette pratique, notamment celle des organisations comme Dignitas ou Exit, donne des garanties qu'on ne va pas aider à mourir une personne qui ne le désirerait pas.

Assistance au suicide : l'Etat ne sait pas sonder les cœurs 2/4

Dr Jean Martin

Mais à l'inverse, alors que l'article 115 du Code pénal dit que cette aide n'est pas punissable sauf si motivée par des mobiles égoïstes, il est indésirable de mettre par des règles publiques des obstacles indus à un choix essentiellement privé. Oui à une supervision raisonnable mais pas d'entraves non nécessaires, cas échéant chicanières.

On doit craindre qu'une législation détaillée entraîne une dilution de responsabilité: qu'on 'déresponsabilise' les deux personnes principalement concernées, à savoir le patient en grande souffrance exprimant de manière répétée sa demande et le médecin qui prescrit un produit médicamenteux à dose mortelle. Si on demande l'avis de deux, voire trois médecins successifs, chacun sera tenté de se décharger peu ou prou de sa responsabilité sur «l'autre» (alors qu'un seul connaîtra bien le malade). Il convient de faire preuve de réserve à l'endroit de modèles de contrôle indûment complexes (tels que celui soumis par le Conseil fédéral à fin 2009, mal reçu); avec des vérifications supplémentaires d'instances diverses, le risque existe qu'elles deviennent administrativement banalisées.



Pour ce qui concerne les EMS, il serait inapproprié (et même choquant) que la direction de l'établissement ait à statuer sur le fond.

Ladite direction n'a pas à jouer un rôle actif ni à interdire; elle doit être informée sans doute, elle doit se préoccuper de ce qu'une assistance au suicide dans ses murs n'entraîne pas de perturbations évitables pour les autres pensionnaires et pour les soignants, mais elle n'a pas qualité pour imposer des mesures limitatives du libre arbitre des résidents.

Le discernement est une condition impérative pour admettre la volonté de mettre un terme à ses jours. Il doit être apprécié avec bon sens, selon l'expérience du médecin et de l'équipe soignante. Mais il serait inadéquat (ce serait du registre chicanier) de demander de routine – parce que cela vous délivre d'une part de responsabilité... – une expertise psychiatrique. En cas de doute sérieux, oui; sinon, les professionnels au contact du malade sont compétents pour juger. A noter qu'on doit souvent compter plusieurs mois avant d'obtenir une telle expertise; l'effet principal du recours fréquent à cet examen spécialisé serait d'empêcher les personnes d'exercer ce qui est et reste leur liberté.

L'essentiel demander une assistance au suicide est une démarche personnelle licite - compréhensible pour qui ne s'oppose pas dogmatiquement au principe – dans des circonstances de vie devenues trop lourdes à porter. La Suisse admet ce droit et l'Etat ne saurait interférer qu'avec retenue, gardant à l'esprit qu'on se trouve là devant des situations privées, un rapport entre patient et médecin que ce dernier assume en son âme et conscience. Une condition étant qu'il a pu se convaincre que la personne est gravement malade ou handicapée, que sa qualité de vie est très mauvaise, qu'elle est dépendante et souffre, que la situation est irréversible et que des mesures de soulagement autres ont été proposées. Cela étant, une grave «fausse bonne idée» serait d'imaginer qu'une commission officielle (cantionale ?) soit chargée de décider si Mme Dupont ou M. Durand ont raison de demander une telle assistance; il y aurait là une sérieuse confusion des rôles.

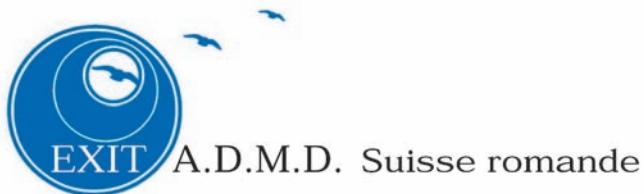
Assistance au suicide : l'Etat ne sait pas sonder les cœurs 4/4

Dr Jean Martin

Au plan de la société, j'ai souvent eu l'occasion de le souligner, jamais l'Etat ne doit donner l'impression qu'il cautionne le suicide, que ce serait «une option comme une autre». Les pouvoirs publics ont raison d'insister, par exemple, sur le fait que les EMS sont d'abord des lieux de vie, mais ils ne doivent pas mettre en place des obstacles qui feraient que des résidents gravement souffrants y seraient «obligés de vivre contre leur gré». La contradiction à laquelle on doit être attentif avec l'introduction de nouveaux dispositifs de contrôle, c'est que l'autorité publique ait l'air de légitimer le suicide, puisqu'on aurait si bien vérifié et «donné une autorisation». Ce serait désastreux.

Dr Jean Martin

Source : Journal Le Temps - 2011



1982 - 2012
30 ans !

Lorsqu'il faut demander une autodélivrance ! Comment procéder ?

EXIT A.D.M.D. Suisse romande n'aide **que ses membres**, pour autant qu'ils aient adhéré à l'association depuis un **certain temps**.

Voici comment procéder :



- 1) Il faudra contacter le secrétariat, tél. 022 735 77 60, pendant les heures de permanence, que vous trouverez en page : 37 et demander les documents pour une assistance au suicide.
- 2) Le secrétariat vous enverra les documents suivants :
 - a) Un modèle de lettre, qu'il faudra écrire à la main
 - b) Une récapitulation des documents qui devront être envoyés par courrier postal, au secrétariat

Avec la lettre manuscrite, il faudra impérativement joindre votre **rapport médical** original, afin que le médecin conseil qui étudiera votre demande, puisse connaître votre état de santé et les maladies dont vous êtes atteints.

Au terme de l'étude du dossier par l'un des médecins-conseils de l'association, si la demande est acceptée, c'est-à-dire qu'elle correspond aux critères ci-dessous, une accompagnatrice ou un accompagnateur vous contactera et s'entretiendra avec vous.

Rappel des conditions pour demander une assistance au suicide

1. Il faut être membre de l'association EXIT Suisse romande
2. Etre domicilié en Suisse romande
3. Avoir son discernement
4. Faire une demande sérieuse, manuscrite, avec un dossier médical
5. Etre atteint d'une maladie incurable, avec un pronostic fatal ou une invalidité importante ou des souffrances intolérables

Remerciements et rappel concernant les directives anticipées !



Dans l'impossibilité de remercier individuellement les membres ayant fait un don en faveur de l'association EXIT A.D.M.D. Suisse romande, le comité exprime à chacun, sa vive reconnaissance pour le soutien apporté à son action.

Testament biologique ou directives anticipées ?

Depuis 1982, EXIT A.D.M.D. Suisse romande a été la première à proposer à ses membres le "Testament biologique" ou la "Déclaration pour le droit de mourir dans la dignité".

On les appelle plus couramment aujourd'hui : "Directives anticipées", elles figurent sur votre carte de membre.

Sur simple demande écrite, en joignant une enveloppe munie de votre adresse, dûment timbrée, vous pourrez les obtenir au format A4.

Ces 'Directives anticipées' appelées aussi 'Testament biologique'. peuvent être téléchargées sur notre site Internet (Rubrique : Membres) : www.exit-suisse-romande.ch ou www.exit-geneve.ch

Après mûre réflexion et en pleine possession de mes facultés, je soussigné(e), demande que soient considérées comme l'expression de ma volonté les dispositions suivantes :

- Que l'on renonce à toute mesure de réanimation si mon cas est considéré comme désespéré ou incurable ou si, à la suite d'une maladie ou d'un accident, je devais être gravement handicapé(e) physiquement ou mentalement.
- Qu'une médication antalgique à dose suffisante me soit administrée pour apaiser mes souffrances, même si celle-ci devait hâter ma mort.

Congrès mondial 2012 des associations d'assistances au suicide à Zürich



Suisse alémanique



Suisse romande



EXIT Suisse alémanique accueille cette année à Zürich le congrès mondial des associations d'assistances au suicide.

55 associations de 45 pays ont été invitées à participer à cette manifestation !

EXIT A.D.M.D. Suisse romande participe financièrement à ce congrès mondial et elle a pris notamment en charge les frais de traductions en français.

Des personnalités seront présentes et vous pourrez assister à des conférences et à des débats.

Site Internet : <http://www.wfrtds-congress.com/index.php>

VENEZ NOMBREUX !

Vendredi 15 juin 2012, journée réservée au public !

Lieu : **Swissôtel** Schulstrasse 44 8050 Zürich



Tél. : 044 317 31 11

Fax : 044 317 33 11

Courriel : zurich@swissotel.com Internet : www.swissotel.com/zurich

Carte de membre et le conseil de l'association

Si vous avez perdu votre carte de membre, prière d'envoyer votre demande au secrétariat, avec une enveloppe libellée à votre adresse et affranchie. Merci d'avance !

EXIT ADM Suisse romande
Case postale 110
1211 Genève 17

Demande d'une nouvelle carte de membre

Madame, Monsieur (soulignez ce qui convient)

Nom :

Prénom :

Rue :

N° postal et localité :

PS : Le secrétariat reçoit régulièrement des demandes de cartes, sans mention de nom et d'adresse, il ne peut donc pas y donner suite. Merci de ne pas oublier vos coordonnées.

Les contrats d'assurance vie ...

Lisez attentivement le paragraphe de votre assurance vie concernant le suicide. Si vous avez le moindre doute, écrivez à votre assurance et exigez une **réponse écrite** aux questions suivantes :

- Est ce qu'il existe un délai entre le moment de l'entrée en vigueur du contrat et un éventuel décès par suicide ?
- Si oui, quel est exactement ce délai ?



En Suisse, la loi permet le suicide assisté. La médecine officielle, selon le Professeur Giulio Gabbiani, doit encore opérer un changement culturel face au principe dépassé de la sacralité de la vie.

*L'émergence dans le paysage médico-social d'associations comme **EXIT** en Suisse a contribué à soulever d'importantes questions pratiques, telles que les limites des soins palliatifs et l'organisation des établissements médico-sociaux (EMS), mais aussi des questions théoriques, telles que la participation du patient à la prise de décisions thérapeutiques.*

***EXIT** a offert au patient la possibilité de s'émanciper de la tutelle de la médecine officielle à travers la décision dramatique et définitive de quitter la vie, naturellement à certaines conditions, mais toujours de façon indépendante. Elle a permis aussi à la société de s'interroger sur la possibilité pour un individu de renoncer à vivre une fois qu'il ne juge plus digne la qualité de son existence. Une telle possibilité a des implications générales car la tradition philosophique occidentale ainsi que les églises chrétiennes, l'église catholique en particulier, et la médecine officielle, comme énonce le serment d'Hippocrate, postulent que la vie est un bien inaliénable et non négociable. Je soutiens ici que, si ce paradigme était raisonnable il y a cent cinquante ans, il est maintenant temps de le reconsidérer et de substituer vie avec qualité de vie.*

L'évolution des idées se fait grâce à plusieurs mécanismes, parmi lesquels les progrès techniques ou scientifiques, qui créent des situations nouvelles obligeant à reconsidérer des paradigmes acceptés depuis des siècles; un exemple classique est la découverte du télescope qui a permis à Galilée d'apporter des arguments décisifs en faveur de la centralité du soleil.

Dans notre cas, il est évident que les avancées de la recherche biologique et de la médecine clinique au siècle dernier, avec une accélération au cours des derniers trente ans, ont permis de prolonger la durée de vie des populations occidentales de façon remarquable, de guérir plusieurs maladies qui étaient auparavant mortelles et d'augmenter la durée de la vie de plusieurs patients atteints de maladies incurables telles que le cancer ou certains syndromes neurologiques.

Ces résultats représentent un énorme progrès pour l'humanité, mais sont malheureusement accompagnés de l'effet collatéral consistant à maintenir en vie artificiellement un groupe d'individus qui jouissent d'une qualité de vie insuffisante ou en tout cas qui ne les satisfait pas. Parmi ces individus, certains demandent d'en finir avec la vie, qui pour eux ne représente plus un bien ou tout simplement une condition acceptable, mais une source de souffrances physiques et morales.

Quoi faire devant des semblables situations ? La société et la médecine ont mis en place une série de contre-mesures, telles que les EMS ou les thérapies palliatives, qui dans une certaine mesure sont capables de soulager les souffrances de ces malheureux, mais il reste toujours un groupe de personnes qui demandent qu'on les aide à mourir. Ce sont ces personnes qui font appel à **EXIT**.



Malgré le fait qu' **EXIT** jouisse d'une popularité croissante, une série de critiques lui ont été faites, qui sont essentiellement basées sur le paradigme que la vie est sacrée. Je soutiens que ces critiques ne tiennent pas compte des situations discutées ci-dessus, à savoir l'existence de ce groupe d'individus réclamant de quitter la vie, qui est la conséquence involontaire, mais inévitable, du progrès des techniques médicales. Dans notre société, ce groupe d'individus représente donc une réalité qui n'est pas prête à disparaître. Si on est d'accord avec le principe que chaque personne a le droit de décider de son destin, il devient clair que ce n'est plus la vie, mais la qualité de vie qui est à la base de la décision de mourir.

Que plusieurs religions et églises, l'église catholique en particulier, restent attachées à des visions dépassées ne me semble pas surprenant, au vu de situations semblables au cours de l'histoire; par contre, il me semble surprenant que la médecine officielle ne tienne pas compte du fait qu'un groupe de patients réclame d'en finir avec une vie insupportable et qu'elle ne modifie pas à cause de cela le paradigme de la sacralité de la vie.

La Suisse, ainsi que certains autres pays européens et quelques états des Etats-Unis, **jouissent d'une situation privilégiée** car la loi permet le suicide assisté ou l'euthanasie. Nous ne pouvons que souhaiter qu'un changement culturel s'effectue rapidement pour permettre aux patients qui le souhaitent de quitter la vie aussi sereinement que possible.

Prof. **Giulio Gabbiani**

Courriel : giulio.gabbiani@unige.ch



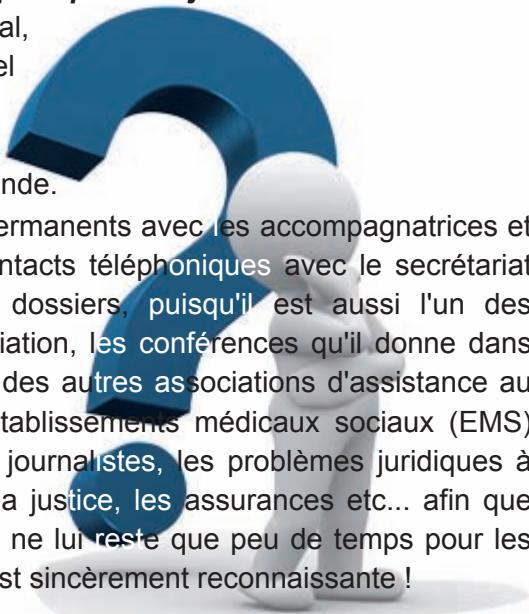
Le comité de rédaction **remercie** les nombreux lecteurs qui ont manifesté leur satisfaction depuis le mois de septembre 2009, pour tous les nouveaux bulletins, aussi bien pour la sélection du contenu rédactionnel, la qualité des informations et même pour la taille des caractères ! N'hésitez pas à nous faire part de vos souhaits, remarques etc ... Merci d'avance !

Le saviez-vous ?

Notre Président ne s'arrête pratiquement jamais !

En plus de son cabinet médical, le Président : Dr Jérôme Sobel consacre de plus en plus de temps pour les activités d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande.

Eh oui, entre les entretiens permanents avec les accompagnatrices et les accompagnateurs, les contacts téléphoniques avec le secrétariat de Genève, les études de dossiers, puisqu'il est aussi l'un des médecins-conseils de l'association, les conférences qu'il donne dans toute l'Europe à la demande des autres associations d'assistance au suicide, des hôpitaux, des établissements médicaux sociaux (EMS) etc... les interviews avec les journalistes, les problèmes juridiques à résoudre, les contacts avec la justice, les assurances etc... afin que vos droits soient respectés, il ne lui reste que peu de temps pour les loisirs ... L'association lui en est sincèrement reconnaissante !



Nouvelle carte de membre

Afin de satisfaire la majorité de nos membres, vous avez tous reçu cette année, avec la facture de cotisation, une nouvelle carte d'adhérent plus petite, au format d'une carte de crédit et vous n'aurez désormais **plus aucun timbre à coller**, puisque celle-ci sera **valable aussi longtemps que vous payerez votre cotisation annuelle**.



Afin qu'aucune carte ne soit oubliée, ni aucune note d'explication, le travail de mise sous pli a été effectué **exceptionnellement cette année** par les membres du comité de rédaction et 3 sympathiques bénévoles : Mme J. Roulet, Mme Tuetey et M. Tuetey, que nous remercions chaleureusement pour leur travail efficace et leur bonne humeur durant ces longues journées et soirées de travail intensif !



DANS LES AUTRES PAYS

Informations concernant l'assistance au suicide en Belgique

Un an après les Pays-Bas, la Belgique est devenue, le 28 mai 2002, le second pays au monde à autoriser l'euthanasie sous certaines conditions. La loi belge a défini des conditions et des procédures à respecter par tout médecin acceptant de souscrire à une demande d'euthanasie. D'abord examinée par les commissions de la Justice et des Affaires sociales, une proposition de loi visant à dé penaliser l'euthanasie a été soumise au Conseil d'Etat pour avis. Le 2 juillet 2001, cette haute autorité a estimé que la dé penalisation, telle que prévue, n'était pas incompatible avec l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme, ni avec l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cet avis du Conseil d'Etat ainsi que le soutien apporté à cette proposition de loi par 2500 médecins belges parmi lesquels des présidents d'université, des chefs de service d'oncologie, de neurologie, de soins intensifs, sont venus conforter **le vote des sénateurs lesquels ont approuvé à une large majorité ladite proposition**, le 25 octobre 2001. Le 16 mai 2002, après plusieurs jours de discussions, les députés ont décidé, par 86 voix favorables contre 51 oppositions et 10 abstentions, la légalisation de l'euthanasie sous certaines conditions et dans le respect des procédures. La loi a été promulguée le 28 mai 2002. Il est important de noter que, parallèlement, le législateur votait un texte consacrant et organisant les soins palliatifs (loi du 14 juin 2002). De fait, la pratique des soins palliatifs s'est développée sans préjudicier au droit à l'euthanasie. D'autre part, une loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient a affirmé et réglementé le droit à l'information et la liberté de consentir ou de refuser les soins. Ainsi, la Belgique s'est-elle dotée d'un corpus législatif complet et cohérent.

Site Internet de l'A.D.M.D. Belge : <http://www.admd.be/>

Source : A.D.M.D. France et Belgique



Jean-Jacques Bise, qui êtes-vous ?

J'ai soixante ans, je réside à La Chaux-de-Fonds. Marié, père de deux filles, je cultive avec bonheur, depuis quelques années, « l'Art d'être grand-père » avec Colin et Loic. Après des études de lettres et avoir enseigné pendant une vingtaine d'années dans une école du secondaire obligatoire, j'ai repris des études et obtenu une licence en droit. J'enseigne aujourd'hui cette matière dans une école de commerce.

Quelles « relations » entretenez-vous avec la mort ?

En plein accord avec Woody Allen, «ma relation avec la mort est la même depuis toujours : je suis contre» ! Plus sérieusement, ma régulière fréquentation des philosophes hellénistiques, notamment celle des stoïciens dont nous avons beaucoup à apprendre, m'accompagne. Ainsi, banalement, pour moi, la mort est un mystère et une certitude.

La mort est un mystère parce qu'elle n'est pas objet de savoir. «Accoutume-toi, écrit Epicure dans une lettre à Ménécée, à considérer que la mort n'est rien pour nous, puisque tout bien ou tout mal sont contenus dans la sensation ; or la mort est privation de sensation». Je m'accommode tant bien que mal de cette situation ...

La mort est une certitude. Et là, si j'ose le dire ainsi, «les choses se gâtent» ! La mort n'est plus la question métaphysique de savoir s'il existe ou non quelque chose après notre dernier souffle. «La mort fait partie de la vie. C'est par quoi elle nous importe. Parce qu'elle dépend de nous, ou peut en dépendre. Parce qu'elle peut être plus ou moins humaine ou inhumaine, plus ou moins lucide, plus ou moins digne, plus ou moins douloureuse ou sereine» comme le dit si bien André Comte-Sponville. Le dernier plan d'un film fait partie de ce film. Ma mort prochaine et certaine fera partie de ma vie.

Et pour filer une comparaison cinématographique, je souhaite que mon «dernier plan» soit aussi réussi que presque tous ceux filmés par Clint Eastwood ...

Pour me résumer. Je ne crains pas d'être mort, j'appréhende la mort des gens que j'aime, il m'arrive d'avoir peur de mal mourir.



Quand avez-vous adhéré à EXIT ? Et pourquoi ?

J'ai adhéré à EXIT A.D.M.D. Suisse romande il y a une douzaine d'années. Les valeurs que cette association défend sont les miennes. Une dernière citation, de Sénèque cette fois : «Choisir soi-même l'heure où l'on quittera ce monde quand nul autre remède n'existe plus que la mort, telle est la suprême dignité qui appartient au seul sage». Sans avoir la prétention d'être sage ...

Après avoir participé en tant que «simple» membre à deux assemblées générales, j'ai proposé mes services au Dr Jérôme Sobel. Depuis 10 ans, je «milite» au sein du comité.

Depuis quelques années vous avez également effectué quelques accompagnements ?

En effet. J'ai rejoint le groupe des accompagnatrices et accompagnateurs du canton de Neuchâtel. A ce jour, je n'ai effectué que quelques accompagnements avec la Dresse Daphné Berner. J'étais notamment à ses côtés lors de cette dramatique assistance qui l'a menée (elle seulement ; allez savoir pourquoi ...) devant le Tribunal de police de Boudry, accusée de meurtre sur demande de la victime, acte punissable selon l'article 114 de notre Code pénal. Rappelons que Daphné Berner a été fort heureusement acquittée de ce chef d'inculpation en décembre 2010.

Une assistance au suicide est un acte de compassion qui requiert une grande disponibilité. Malheureusement, mes activités professionnelles ne me permettent pas d'être un «bon» accompagnateur. A ma prochaine retraite ...

En 2012, au mois de juin, se tiendra à Zurich le Congrès mondial des Associations pour le droit de mourir dans la dignité, congrès organisé conjointement par EXIT-Deutsche Schweiz et Exit A.D.M.D. Suisse romande pour célébrer leurs 30ème anniversaires. Vraisemblablement également en juin, dans le canton de Vaud, aura lieu la votation importante sur l'initiative «Assistance au suicide en EMS», que nous avions déposée en février 2009 (trois ans déjà...).

Quels ont été, selon vous, les événements notables en 2011 pour l'affirmation, voire la promotion du droit de mourir dans la dignité ?

J'en vois trois. Tout d'abord, en mai, le rejet très net par les citoyens zurichoises de deux initiatives populaires lancées par l'Union démocratique fédérale (UDF) et le Parti évangélique (PEV) qui visaient à interdire toute aide au suicide et mettre ainsi fin au «tourisme de la mort» (une expression contestable et détestable). Ensuite, en juin, la publication du rapport du Conseil fédéral «Soins palliatifs, prévention du suicide et assistance au suicide» : un rapport important au titre surprenant ! Enfin, en décembre, le rejet par le Conseil des Etats de deux initiatives cantonales d'Argovie et de Bâle-Campagne qui visaient à interdire toute exploitation commerciale de l'assistance au suicide et à réglementer le suicide médicalement assisté. Ces deux textes devront encore être débattus au Conseil national ; faisons le pari qu'elles seront aussi rejetées.

Pourquoi « un intitulé surprenant » ?



Rappelez-vous. En 2008, le Conseil fédéral mettait en consultation deux variantes de modifications de l'article 115 du Code pénal : (1) soumettre la non-punissabilité des responsables et des collaborateurs des organisations d'assistance au suicide au respect d'un certain nombre de conditions strictes ou (2) interdire purement et simplement l'assistance organisée au suicide.

Ces propositions, et cela est un euphémisme, ne furent pas trop bien accueillies... Néanmoins, le Conseil fédéral chargea le Département de justice et police de préparer un projet de modification dans le sens de la première variante. Finalement, en juin 2011, le Conseil fédéral «rendait les armes» ... Il renonçait à proposer une modification qui aurait eu comme conséquence «une légitimation officielle des organisations d'assistance au suicide»...

Pour parvenir à cette conclusion d'extrême défiance à l'égard des activités de nos associations, le rapport ne compte pas moins de 34 pages d'explications. Quant à la dernière partie de ce rapport (six pages...), elle se penche « sur les mesures à prendre pour diminuer le nombre de suicides »...

Ainsi, ce rapport qui aurait dû, dans son intitulé, souligner l'absolu respect de la légalité et la légitimité des activités de nos associations affirme d'abord «l'importance» des soins palliatifs et le renforcement des solutions alternatives au suicide...



*Justement, comment appréciez-vous
l'importance des soins palliatifs ?*

Les palliatifs ne font l'objet d'aucun débat. Ils sont une évidence. Qui pourrait, en conscience, s'opposer lorsque la médecine ne peut plus guérir à des «soins prodigues dans une approche multidisciplinaire et destinée à soulager la souffrance (qu'elle soit physique ou psychologique) et dont l'objectif est le confort de la personne» ?

Les soins palliatifs n'empêchent cependant pas les demandes d'aide à mourir. Les résultats d'une importante enquête effectuée sous la direction d'Edouard Ferrand (chercheur en éthique médicale et responsable de l'unité mobile de soins palliatifs d'une unité mobile de soins palliatifs), publiée en anglais dans l'European Journal of Cancer de novembre 2011, vont à «l'encontre du discours habituel tenu par les médecins estimant qu'une fois le patient pris en charge par les équipes de soins palliatifs, la demande d'euthanasie s'éteint».

Cette enquête, qui à ma connaissance, n'est toujours pas traduite en français et toujours pas mise en ligne sur les sites des associations françaises qui défendent ces droits de manière souvent idéologique, semble bien «embarrassante»...

Précisons encore que dans les cas exceptionnels, comme alternatives au suicide assisté ou à l'euthanasie, les soins palliatifs ont de plus en plus fréquemment recours aux sédatrices palliatives (sommeil induit). Ces dernières consistent «en l'administration intentionnelle de médicaments sédatifs en dosages et en combinaisons requis pour réduire l'état de conscience d'un patient en phase terminale, autant que nécessaires pour soulager un ou plusieurs symptômes réfractaires». Elles sont dites «terminales» lorsque, de façon continue, on soulage les douleurs d'une personne en la rendant inconsciente jusqu'à son décès. Ces sédatrices posent de véritables questions éthiques. Fondées sur la théorie dite du « double effet », ne sont-elles pas ce qu'un éthicien a appelé des «slow euthanasia» ? La consécration d'une certaine hypocrisie ? Et quid d'une personne qui souhaite voir sa mort en face, la vivre de manière lucide et consciente ?



Quelle solution entrevoyez-vous pour celles et ceux qui ayant été responsables de toute leur vie refusent d'être ainsi privés de leur mort ou celles et ceux qui ne peuvent avoir recours à une assistance au suicide comme dans le cas dramatique ayant amené Daphné Berner devant un juge ?

Il faut revenir à la proposition du groupe de travail « Assistance au décès » qui, en 1999 déjà, proposait au Conseil fédéral de compléter l'article 114 du Code pénal qui a la teneur suivante : « Celui qui, cédant à un mobile honorable, notamment la pitié, aura donné la mort à une personne sur la demande sérieuse et instantanée de celle-ci sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire »,

par un second alinéa qui dit que : «Si l'auteur a donné la mort à une personne atteinte dans sa santé d'une manière incurable et se trouvant en phase terminale, cela dans le dessein de mettre fin à des souffrances insupportables et irrémédiables, l'autorité compétente renoncera à le poursuivre, à le renvoyer devant le tribunal ou à lui infliger une peine».

Pensez-vous vraiment que le peuple suisse et ses autorités politiques sont prêts à engager un débat sur une telle modification ?

Oui. J'en suis absolument convaincu. L'opinion publique y est largement favorable. Il faudra bien qu'un jour prochain, nos autorités politiques se saisissent de ce dossier. A défaut, les diverses associations suisses d'assistance au suicide discutent et envisagent depuis un certain temps déjà d'utiliser le moyen de l'initiative populaire pour faire valoir les valeurs qu'elles défendent : l'autonomie morale, la liberté et la dignité.

Dans ce futur débat, les divers protagonistes tiendront utilement compte de cet avis du Dr Tristam Engelhardt, médecin et philosophe : «En bioéthique, il faut se garder de définir une nouvelle orthodoxie. Il faut abandonner l'idée qu'il serait possible de découvrir une morale canonique unique, susceptible d'apporter une réponse à toutes les questions d'ordre moral et éthique. Il faut se contenter d'un objectif moins ambitieux qui est de mettre au point, notamment dans le milieu médical, des procédures et des institutions susceptibles d'assumer la cohabitation pacifique d'un grand nombre d'individus ne partageant pas nécessairement les mêmes opinions morales».

Optimiste, je fais le pari que dans les dix ans à venir, notre législation garantira à toute personne en fin de vie de mourir en conformité avec sa définition de la dignité et son système de valeurs et, partant, «d'écrire» sa dernière page de vie dans un maximum de sérénité pour elle-même et ses proches.

Jean-Jacques Bise

Le secrétariat de l'association

Comme vous pouvez l'imaginer, avec plus de **16'500 membres**, le secrétariat de l'association est très sollicité. Tous les travaux administratifs sont effectués par 3 personnes, soit : la trésorière qui est chargée entre autres, de la coordination et de l'organisation du secrétariat officiellement à **40%**, mais qui travaille en réalité à 80% ..., une collaboratrice à **70%**, chaleureuse et efficace et une collaboratrice retraitée à **40%**, précise et ponctuelle, chargée de la mise à jour des fichiers, soit l'équivalent de :

1½ personne à plein temps !

En comparaison, l'association EXIT Suisse alémanique gère un peu plus de 50'000 membres avec 11 collaboratrices (teurs) !

Sachez aussi que depuis le mois de juillet 2011, les appels téléphoniques arrivent directement au secrétariat et ce travail est assuré par deux personnes, qui se relaient un jour sur deux, car rester à l'écoute de nombreux drames humains nécessite un bon moral et un équilibre psychique permanents.

Enfin voici quelques informations concernant l'année 2011 :

- | | | |
|-------------------------------------|---|--------------|
| - Appels téléphoniques reçus | : | 2'843 |
| - Lettres de demandes d'adhésions | : | 821 |
| - Lettres de demandes d'assistances | : | 446 |
| - Courriers électroniques reçus | : | 5'293 |



Assemblée générale 2012 à Genève

Présentation des conférenciers



Dresse Sandra Burkhardt

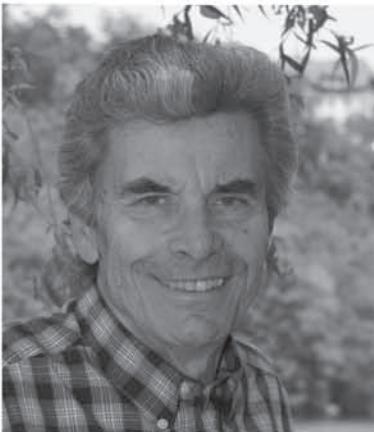
Médecin légiste à Genève

Née en 1965.

Diplôme de médecin en 1992.

Thèse de privat-docent en 2010, intitulée : «L'assistance au décès à l'aube du XXI^e siècle».

A notre demande, elle effectuera une présentation dont le titre sera :
«L'assistance au suicide en Suisse : un sujet d'actualité».



Claude Torracinta, journaliste, écrivain

Né en 1934. Licencié en sciences politiques et en sciences commerciales à l'Université de Genève, Claude Torracinta a enseigné de 1956 à 1959.

Journaliste à «La Tribune de Genève» puis correspondant à Paris. Après avoir collaboré occasionnellement avec la TSR dès 1963, il la rejoint en 1969 comme rédacteur en chef de «Temps Présent», qu'il marquera de sa forte personnalité.

Nommé chef du département des magazines, puis directeur de l'Information. Il est également producteur d'émissions phares telles que «Destins», «En direct avec...», et auteur de «Genève ou le temps des passions» et «Les banques suisses en question», il a été collaborateur de la collection «Mémoire du siècle» et du «Journal suisse de l'année». Il a pris sa retraite en 2006.

A notre demande, il a accepté de présenter une conférence dont le titre sera : *L'ultime liberté* !

Une bonne nouvelle !

Depuis le 1er juillet 2011, le secrétariat de l'association répond directement à vos appels du lundi au jeudi de 10 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h. et le vendredi de 10 h. à 12 h. et de 14 h. à 16 h.

 022 735 77 60



Plus aucun intermédiaire :
un contact aimable, direct et compétent !

IMPORTANT : Attendre la facture annuelle svp !

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir **attendre** de recevoir vos factures de cotisations annuelles qui sont envoyées chaque année, au début du mois de février, **avant** d'effectuer votre versement.

Vous avez été nombreux à payer vos cotisations 2011, au moyen du bulletin de versement de votre cotisation 2010 ou même du bulletin de versement avec la mention "Don", ce qui complique considérablement le travail de la trésorière puisque les comptes ne sont pas les mêmes.

Merci d'avance à tous !

Bureaux à louer à Genève ?

Si vous avez des locaux à louer à Genève, près d'un arrêt de bus, à un tarif raisonnable, contactez-nous :

 022 735 77 60

pendant les heures susmentionnées



Si vous déménagez - Changement d'adresse

Si vous changez d'adresse, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous aviser, en nous retournant ce formulaire, dûment rempli, par fax au No 022 735 77 65 ou par courrier postal à :

EXIT A.D.M.D. Suisse romande
Case postale 110 1211 Genève 17



Nom	:
Prénom	:
Ancienne adresse	:
Nouvelle adresse	:
No postal et lieu	:
Adresse électronique	:
Nouveau téléphone	:
Téléphone portable	:
Communication	:
	

Des caractères plus lisibles !

Comme vous avez pu le constater, ce bulletin a été rédigé avec des caractères plus lisibles (Helvetica) et dans une taille légèrement plus grande, afin de tenir compte de nos lecteurs, qui ont de la peine à lire les petits caractères.

**Adhésion à EXIT A.D.M.D.
Suisse romande**



Plus nous serons nombreux
mieux nous atteindrons nos objectifs !



Bulletin d'inscription

Uniquement pour les personnes domiciliées en Suisse romande

A envoyer à :

EXIT A.D.M.D. Suisse romande Case postale 110 1211 Genève 17
en joignant svp une enveloppe affranchie à votre adresse. Merci !

- Je désire recevoir gratuitement toutes les informations concernant EXIT A.D.M.D. Suisse romande
- Je désire adhérer à EXIT A.D.M.D. Suisse romande
- Je n'ai pas l'âge légal de la retraite, cotisation annuelle CHF 40.--
- J'ai l'âge de la retraite (AVS ou AI), cotisation annuelle CHF 35.--

Nom :

Prénom :

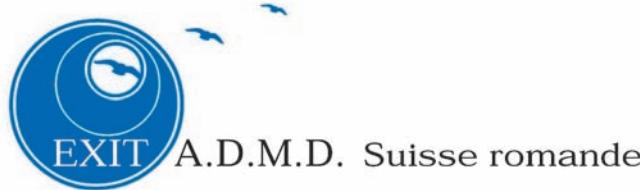
Titre (Mme /Mlle / M.) :

Adresse :

No postal et lieu :

Téléphone :

Date : 20 .. Signature :



1982 - 2012
30 ans !

Comme EXIT Suisse alémanique,
EXIT A.D.M.D. Suisse romande aura **30 ans**
Que de chemin parcouru durant toutes ces années ...

Tel qu'il est écrit dans l'article 3 des statuts de l'association :
EXIT A.D.M.D. a pour but de promouvoir le droit de l'être humain de disposer librement de sa personne, de son corps et de sa vie.

Aujourd'hui malgré nos efforts, force est de constater que tous nos objectifs n'ont pas encore été atteints !

Des périodes calmes ont fait place à des moments très difficiles où il a fallu lutter pour conserver les acquis et obtenir des droits, pourtant légitimes !

Notre Président, le Dr Jérôme Sobel et l'ensemble du comité tiennent à vous confirmer qu'ils continueront à se battre pour vous, avec toute leur énergie et leurs compétences.

Nous comptons aussi sur nos membres du canton de Vaud, pour que les **votations du 17 juin 2012** soient un succès !